



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 39805

Texte de la question

M Jean Bardet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur le becotide 250. Le becotide 250 est un produit pharmaceutique destiné à soigner l'asthme sévère. Sur le marché depuis un an, ce produit est fabriqué en France pour l'Europe entière et il est remboursé dans tous les pays. En février 1987, le ministère des finances, par l'intermédiaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, a accepté d'inscrire le becotide 250 sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux. Cette direction avait, à la même date, également accepté le prix de vente proposé par le laboratoire. Or, depuis cette date, aucun arrêté n'a été publié au Journal officiel, ce qui pénalise gravement les patients pouvant bénéficier de ce produit puisqu'ils ne peuvent prétendre, à l'heure actuelle, à son remboursement. Il lui demande donc, dans l'intérêt des malades, si cet arrêté doit faire l'objet d'une publication prochaine au Journal officiel.

Données clés

Auteur : [M. Bardet Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39805

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1936